



usufruit et nu-propriété

Par **dds**, le **05/06/2012** à **18:50**

bonjour, merci de m'écouter malgré mon grand âge
mon époux est décédé depuis plusieurs années nous nous étions consenti
donation au dernier vivant mon fils unique est devenu nu-propriétaire
de la maison et d'un bâtiment appartenant à mon époux, après notre mariage nous avons
acquis un terrain, j'ai conservé un quart en
pleine propriété et trois quart en usufruit

lors de mon décès mon fils devra t'il payer des droits de succession
sur l'usufruit de la maison et du bâtiment hérités de son père et
de mon quart en pleine propriété ?

que dois-je faire pour le terrain acquis après notre mariage
qui m'appartient je présume pour moitié?

merci pour vos avis et éventuellement vos bons conseils.

Par **Afterall**, le **05/06/2012** à **22:17**

[citation]lors de mon décès mon fils devra t'il payer des droits de succession sur l'usufruit de
la maison et du bâtiment hérités de son père et de mon quart en pleine propriété ?[/citation]
Oui. le quart en pleine propriété, récupéré sur un bien propre de votre époux, fera partie de
votre succession. Les 3/4 en usufruit du surplus seront quant à eux dévolus sans droit ni
formalité.

A ce jour - le gouvernement actuel risque de corser la situation - un patrimoine inférieur à
160000 euros sera transmis en exonération de toute imposition.

[citation]que dois-je faire pour le terrain acquis après notre mariage qui m'appartient je
présume pour moitié?[/citation]

Tout dépend de votre situation financière. Une solution de bonne gestion serait peut être
d'envisager une donation en usufruit de ce bien immobilier à votre fils...

Après, c'est vous et votre notaire qui prendrez la décision.